



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Chaumont, le 11 février 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### COVID 19 : NOUVELLES RÈGLES DU PASSE VACCINAL / PASSE SANITAIRE À COMPTER DU 15 FÉVRIER 2022

**A partir du 15 février 2022, les règles relatives au passe vaccinal évoluent pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois. A cette date, les passes vaccinaux des personnes qui ont reçu leur deuxième dose avant le 15 octobre 2021 et, qui n'auront pas procédé au rappel, seront désactivés.**

Pour garder un passe vaccinal valide, la dose de rappel devra être réalisée dès 3 mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de 4 mois maximum. Autrement dit, la personne aura 1 mois pour réaliser son rappel. Pour les moins de 18 ans, la dose de rappel n'est pas obligatoire mais reste fortement recommandée.

**Les personnes de 16 et 17 ans conservent leur passe vaccinal avec ou sans dose de rappel. Les 12-15 ans ne sont pas soumis au passe vaccinal.** Ils conservent leur passe sanitaire, avec ou sans dose de rappel.

→ Pour savoir quand faire ma dose de rappel: <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr>

→ Que se passe-t-il si je ne peux pas faire ma dose de rappel parce que j'ai attrapé le Covid-19 ? : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/pass-vaccinal-quels-changements-a-partir-du-15-fevrier>

Le passe vaccinal nécessite de pouvoir présenter l'un de ces trois documents :

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes éligibles) ;
- **Un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de quatre mois à partir du 15 février** ; Il s'agit du résultat positif d'un test PCR, matérialisé par un QR code. Attention, un TROD, une sérologie ou un un autotest ne permettent pas d'obtenir ce QR code. Vous pouvez obtenir votre certificat de rétablissement, soit en se rendant sur la plateforme SI-DEP ([sidedep.gouv.fr](https://sidedep.gouv.fr)) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS, soit en allant chercher directement la version papier auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination.

## Réserver votre rendez-vous de vaccination sans plus attendre !

Les centres de vaccination et les professionnels de santé restent pleinement mobilisés dans l'ensemble du département. Tous les points de vaccination disponibles sont référencés sur [www.sante.fr](http://www.sante.fr) : [www.sante.fr](http://www.sante.fr).

**Nouveaux horaires d'ouverture du centre de vaccination de Saint Dizier.** Depuis le 07 février, ce centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30, avec ou sans RDV. Pendant les vacances scolaires, possibilité de faire vacciner les enfants, tous les jours, avec ou sans RDV.